

## Forêt Communale de NIEDERBRONN-LES-BAINS

### Vente de bois de chauffage Bois sur Pied - Déchets de coupe - Grumes

Vendredi 22 novembre à 18h00 – Salle du Moulin 9 –  
Niederbronn-les-Bains  
*(Paiement par chèque possible et fortement conseillé le soir de la vente)*

Forêt	Parcelle	Lot	Nature des lots	Délai d'exploitation	Délai d'enlèvement	
<b>Niederbronn-les-Bains</b>	15	1b	<b>Bois sur pied</b> <i>(au stère)</i>	31 mars 2025	15 juin 2025	
		2				
	3	3	<b>Déchets de coupe</b> <i>(en bloc)</i>	31 mars 2025	15 juin 2025	
		4				
	7	5	<b>Déchets de coupe</b> <i>(en bloc)</i>	31 mars 2025	15 juin 2025	
		6				
		7				
		8				
		9				
		10				
		11				
12						
22	13	<b>Déchets de coupe</b> <i>(en bloc)</i>	31 mars 2025	15 juin 2025		
28	14	<b>Déchets de coupe</b> <i>(en bloc)</i>	31 mars 2025	15 juin 2025		
39	15	<b>Déchets de coupe</b> <i>(en bloc)</i>	31 mars 2025	15 juin 2025		
	16					

## Catalogue des lots de Grumes

*Délai d'enlèvement fixé au 30/06/2025. Après cette date, la commune se réserve le droit de saisir les lots restant en forêt et de les revendre ou de facturer à l'acheteur des frais de location de place de dépôt.*

### **FORET COMMUNALE DE NIEDERBRONN - LES - BAINS**

N° lot	Parcelle	Essence	Nbre de pièces	Vol.	TOTAL (en m³)
A	<b>Parcelle 7a</b>	HETRE	7 7	11,84	<b>11,84</b>
B		HETRE	9 9	10,86	<b>10,86</b>
C		HETRE	7 7	4,52	<b>4,52</b>
D		HETRE	10 10	8,05	<b>8,05</b>
E		HETRE	9 9	13,70	<b>13,70</b>
F		HETRE - CHENE	10 1 11	5,83 0,64	<b>5,83</b>
G		HETRE - CHENE	21 1 22	16,74 0,54	<b>0,64</b> <b>17,28</b>
H		HETRE	9 9	10,08	<b>10,08</b>
I		HETRE - FRENE - CHARME - CHENE	17 3 3 3 26	13,55 2,24 1,89 1,63	<b>19,31</b>
J		HETRE - FRENE - CHARME	15 13 2 30	11,95 9,71 1,26	<b>22,92</b>
K		HETRE	11 11	6,87	<b>6,87</b>
L		FRENE - CHARME - HETRE	25 4 1 30	18,67 2,51 0,80	<b>21,98</b>

M	<b>Parcelle 7a</b>	HETRE - FRENE - CHENE	21 16,74 9 6,72 1 0,54 <b>31</b>	<b>24,00</b>
N		HETRE	12 15,35 <b>12</b>	<b>15,35</b>
O		HETRE - CHARME	22 17,53 8 5,03 <b>30</b>	<b>22,56</b>
P		HETRE	8 7,39 <b>8</b>	<b>7,39</b>
Q		HETRE	14 8,84 <b>14</b>	<b>8,84</b>
R		HETRE - CHARME	22 17,53 8 5,03 <b>30</b>	<b>22,56</b>
S		HETRE - EPICEA - FRENE	16 12,75 3 4,98 4 2,99 <b>23</b>	<b>20,72</b>
T		HETRE	11 12,94 <b>11</b>	<b>12,94</b>
U		HETRE - ERABLE CHAMPETRE	9 7,17 1 0,54 <b>10</b>	<b>7,71</b>
V		<b>PARCELLE 28</b>	HETRE	6 4,34 <b>6</b>
W	HETRE		9 6,51 <b>9</b>	<b>6,51</b>
X	HETRE		8 5,79 <b>8</b>	<b>5,79</b>
Y	<b>Parcelle 44</b>	HETRE	3 2,71 <b>3</b>	<b>2,71</b>

# Forêt Communale de NIEDERBRONN-LES-BAINS

## Vente de déchets de coupes, bois sur pied et petites grumes

Du 22 novembre 2024 à 18h00 dans la salle du Moulin 9 –

42 Avenue Foch 67110 Niederbronn-les-Bains

Texte applicable à la vente (consultables auprès du service forestier.):

La présente vente est faite en application des CLAUSES GENERALES DES VENTES DE BOIS AUX PARTICULIERS, du CAHIER NATIONAL DES PRESCRIPTIONS D'EXPLOITATION FORESTIERE approuvé en date du 28 novembre 2019 consultable sur le site <http://www.onf.fr> et des clauses particulières du lot.  
Le non-respect des clauses générales, des clauses particulières propres à la vente ainsi que du CNPEF est sanctionné d'une pénalité de 90 euros TTC

### Situation

<i>Parcelle 15 : Lots 1b et 2 – Bois sur Pied</i> <i>Parcelle 3 : Lots 3 et 4 – Déchets de coupe</i> <i>Parcelle 7 : Lots 5 à 12 – Déchets de coupe</i> <i>Parcelle 22 : Lot 13 – Déchets de coupe</i> <i>Parcelle 28 : Lot 14 – Déchets de coupe</i> <i>Parcelle 39 : Lots 15 et 16 – Déchets de coupe</i> <i>Lots A à Y : Grumes – Bois de chauffage</i>	<b>Forêt Communale de NIEDERBRONN-LES-BAINS</b>
<b>Date limite d'exploitation :</b>	<b>31 mars 2025</b>
<b>Date limite de vidange :</b>	<b>15 juin 2025</b>
<b>Prorogation possible</b>	<b>Non</b>
<b>Point de rendez-vous avec les secours :</b>	<b>Parcelle 3 et 7 - HAG 64 – Ferme Mellon / Reste : HAG 69 – Usine Celtic</b>
<b>Nature des produits :</b>	<b>Déchets de coupe, Bois sur pied et grumes</b>

*Les visites des lots : le possesseur de ce cahier est autorisé à utiliser les chemins forestiers fermés à la circulation pour visiter les lots, et ce jusqu'au jour de la vente uniquement. La carte localisant les lots est schématique et non contractuelle.*

### Conditions de la vente

#### 1.- Clauses particulières :

- Les limites des lots de déchets de coupe sont matérialisées par des numéros à la peinture vert fluo.
- Lots 1b e 2 : Le bois devra être fendu et empilé (+ de 2 stères par pile) dans les cloisonnements pour facturation au volume réel.
- Les arbres marqués d'un trait de peinture vert fluo (déchets de coupe) et orange fluo (Bois sur pied) sont à couper par l'acheteur et font partie des lots.
- Les cloisonnements sont marqués à la peinture blanches dans les parcelles 7 et 15.
- Tous les produits non enlevés (< à 7cm) de la coupe devront être **démantelés** en bout de **2 m maximum** et **éparpillés** sur le lot (pas de mise en tas) ;
- La vidange des bois devra se faire impérativement **par temps sec**.
- **Date des Battues :**
  - Parcelles 3 et 7 : 9-10/11, 23-24/11, 14-15/12, 27/12 et 5/01 ;
  - Parcelle 15, 22 et 28 : 25/11 et 9/12 ;
  - Parcelle 39 et 44 : 16/11, 7/12, 4/01 et 25/01.

## 2.- Clauses financières :

2.1.- Délai de paiement : A réception du titre de paiement.

## 3.- Conditions générales (Rappel) :

- 3.1.- Le travail dans les lots pourra commencer dès réception du permis d'exploiter mais il est interdit :  
Les dimanches et jours fériés, entre le coucher et le lever du soleil et les jours de chasse en battue affichés en mairie.
- 3.2.- **L'enlèvement des bois ne pourra intervenir qu'après remise à l'acquéreur du permis correspondant. L'acquéreur devra en être porteur et sera tenu de le présenter à la demande d'un agent de l'ONF.**
- 3.3- **Les fossés, limites de parcelles, routes, chemins, pistes et sentiers limitant ou traversant le lot devront être intégralement débarrassés de tout produit de la coupe. Aucun déchet ne sera déposé sur un lot voisin.**
- 3.4.- Il est interdit de pratiquer ou d'aménager des faux chemins, les bois à vidanger devront être empilés le long des accès existants ou désignés par le service forestier.
- 3.5.- A l'occasion des opérations liées au façonnage et à l'enlèvement des produits de son lot, l'acheteur est responsable des dégâts causés aux voies, semis, plants, jeunes bois et arbres réservés.
- 3.6- **L'acheteur s'engage à n'abandonner aucun déchet quel qu'il soit sur le parterre de la coupe et notamment s'assurera qu'aucun des engins qu'il utilise ne laisse écouler des fluides ou liquides de nature à polluer le sol.**
- 3.7- En cas (exceptionnel) **d'impossibilité d'achèvement** de l'exploitation avant le délai imparti, l'acheteur prendra contact avec l'agent de l'ONF pour envisager une éventuelle prorogation de délai. La prorogation accordée par écrit précisera l'échéance du délai supplémentaire.
- 3.8- La coupe sera considérée comme achevée et l'acquéreur dégagé de tout droit et responsabilité vis-à-vis de son lot dans la mesure où :  
- Il n'aura fait l'objet d'aucune procédure ouverte à son encontre par le service forestier à l'occasion de l'exploitation des bois.  
- Les travaux dans le lot et la remise en état des lieux auront été intégralement réalisés,  
- L'ensemble des produits aura été vidangé.
- 3.9.- Les bois qui n'auront pas été enlevés après le délai de vidange seront réputés appartenir au vendeur qui en disposera à son gré sans indemnité ou remboursement au profit de l'acheteur.
- 3.10- Si la remise en état du lot n'a pas été réalisée par l'acquéreur, ce dernier sera mis en demeure de l'effectuer dans un délai déterminé. Il sera soumis à une astreinte journalière de 02 (deux) Euros jusqu'à leur achèvement. Si à l'expiration du délai fixé la remise en état des lieux n'est pas effectuée, le vendeur pourra faire exécuter les travaux correspondants aux frais de l'acheteur qui sera tenu d'en assurer le paiement.
- 3.11- Le cessionnaire qui ne serait pas à jour de ses règlements antérieurs (bois et frais accessoires : intérêts, dommages, pénalités), ou qui aurait causé des dommages non réparés à l'environnement, ou qui aurait gravement enfreint aux règles de sécurité, ou qui aurait fait commerce du bois acheté, outre la possibilité de poursuites judiciaires, ne sera pas admis à procéder à de nouveaux achats.
- 3.12- Sécurité : En cas de danger de toute nature imputable à l'exploitation, l'acheteur doit prendre à ses frais et sous sa responsabilité, les mesures de sécurité nécessaires et notamment les mesures de signalisation appropriées.

### **OBLIGATOIRE au 1<sup>Er</sup> JANVIER 2014**

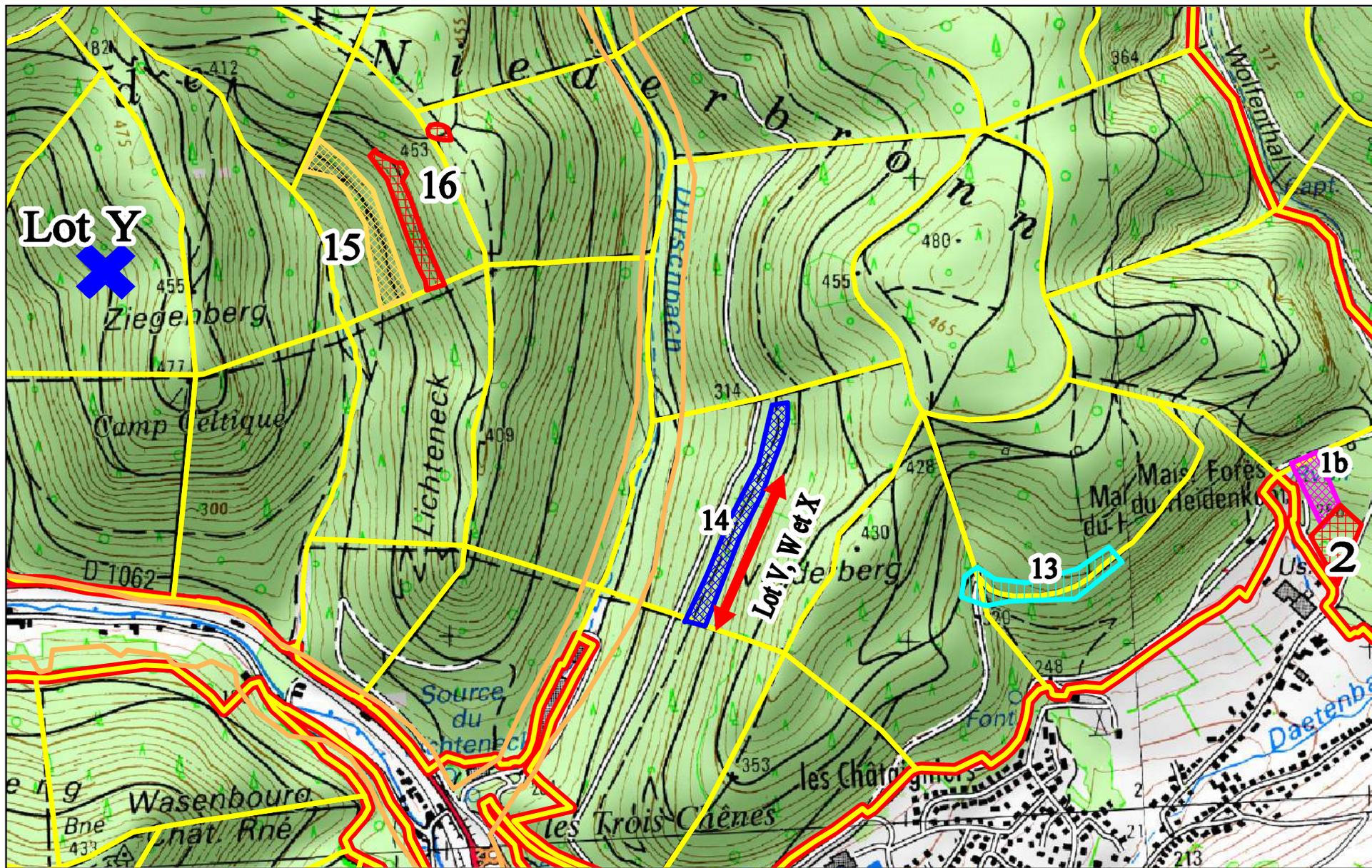
*Avant tout travail en forêt, pensez aux équipements de protection individuelle.*

*Tronçonneuse homologuée avec frein de chaîne, chaîne anti-rebond etc, Chaussures de sécurité, Pantalon de sécurité, Casque anti-bruit homologué.*

#### **CONTACT**

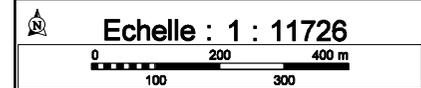
**Le Technicien Forestier GLASER Guillaume**

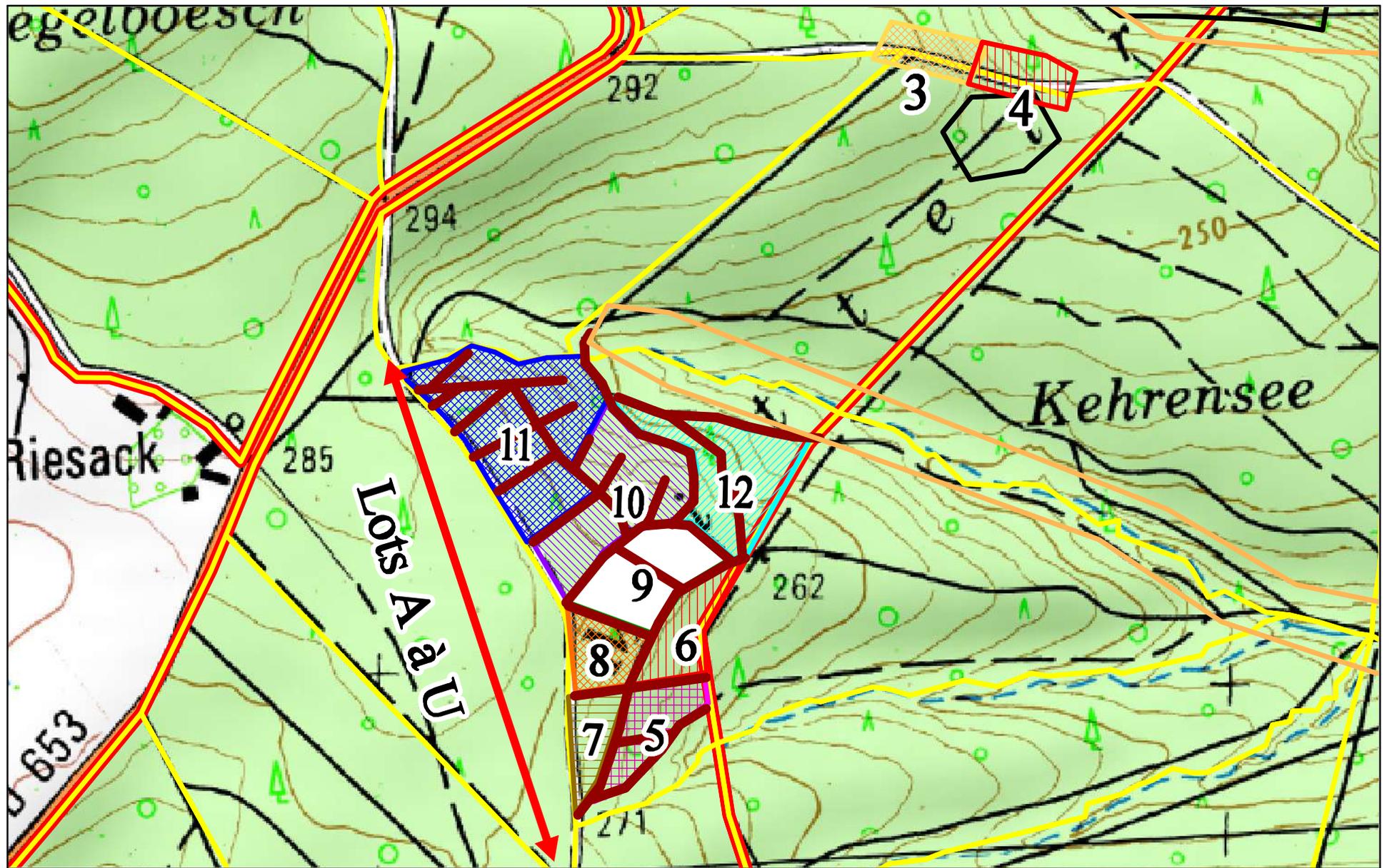
**Portable : 06.27.71.36.82 - [guillaume.glaser@onf.fr](mailto:guillaume.glaser@onf.fr)**



**Commentaires**  
 Parcelle 15 : 2 Lots de Bois sur Pied (n° 1b et 2) - Parcelle 22 : 1 lot de déchets de coupe (n° 13) - Parcelle 44 : 1 lot de Grumes (n° Y)  
 Parcelle 28 : 1 Lot de déchets de coupe (n° 14) + 3 lots de Grumes (n° V, W et X) - Parcelle 39 : 2 lots de Déchets de coupe (n°15 et 16)

© IGN / ONF Toute reproduction interdite





**Commentaires**

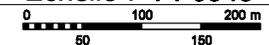
Parcelle 3 : 2 lots de déchets de coupe (n° 3 et 4)

Parcelle 7 : 8 Lots de déchets de coupe (n° 5 à 12) + 21 lots de Grumes (n° A à U)

© IGN / ONF Toute reproduction interdite



**Echelle : 1 : 6345**



**FC NIEDERBRONN-LES-BAINS**

1074,4 ha

-  Voies ferrées
-  Routes revêtues
-  Chemins

Sources des données :  
 - ONF Agence NORD-ALSACE  
 - SCAN25 © IGN - 2015  
 - ScanREG © IGN - 2009



SIG ANA

Octobre 2017

